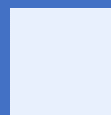


# Assurance Vélo Casse & Vol



## Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Wakam Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances

**Numéro d'agrément :** 4020259 – **Numéro SIRET :** 562 117 085 00083

**Produit :** Assurance vélo traditionnel et vélo à assistance électrique

wakam

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Vélo a pour objectif de garantir le conducteur d'un vélo traditionnel ou d'un vélo à assistance électrique des dommages matériels et/ou du vol.

Les vélos assurés ont été achetés chez un professionnel du secteur : fabricants/ vendeurs/ réparateurs de vélo... (une facture le justifiant sera nécessaire pour toute indemnisation), l'achat a eu lieu moins de 2 ans avant la date de souscription du contrat et la valeur du vélo est inférieure ou égale à 8000 euros TTC.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIE(S) SOCLE(S) AU CHOIX :

**Dommages accidentels :** remise en état ou indemnisation du vélo (si le vélo n'est pas réparable). Incendie, **attentats et actes de terrorisme**, incident, accident ou chute avec ou sans tiers, identifié ou non identifié ayant entraîné des détériorations ou destruction du vélo assuré.

**et/ou**

**Vol :** Remise en état du vélo volé et retrouvé ou remplacement du vélo volé en cas de vol ou tentative de vol avec effraction ou agression.

**Catastrophe naturelles et catastrophes technologiques** acquises quelque soit la ou le(s) garantie(s) socle(s) choisie(s).

### GARANTIE EN OPTION :

#### Individuelle accident

Protection du conducteur en cas d'accidents lors de la conduite du vélo assuré dans le cas de l'arrivée d'un des événements suivants :

- Décès de l'assuré : 25 000€, (dont 1 500€ de complément pour les funérailles)
- Quadriplégie : 25 000€
- Paraplégie : 25 000€
- Perte totale et définitive d'un membre : 12 500€
- Perte totale et définitive de la vision : 12 500€
- Perte totale et définitive de l'audition : 12 500€
- Perte totale et définitive de la parole : 12 500€
- Perte totale et définitive de la vision d'un œil : 5 000€
- Perte totale et définitive de l'audition d'une seule oreille : 5 000€
- Perte totale et définitive du coude : 5 000€
- Perte totale et définitive de la hanche, du poignet, du genou ou de la cheville : 5 000€
- Perte totale et définitive de toute la mâchoire inférieure : 5 000€
- Perte totale et définitive d'un doigt de la main : 1 500€ par doigt

Les événements précédents sont indemnisés de manière forfaitaire en euros TTC et sont non cumulables. L'indemnisation ne pourra avoir lieu qu'après consolidation.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le dommage ou vol sans lien avec le vélo assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors des cas d'infraction au code de la Route, de vol du vélo assuré ou d'agression avec le vélo assuré.
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Les dommages sur circuit
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

### Extension valeur à neuf :

Cette extension vous permet d'être indemnisé de la valeur de votre vélo à neuf sans prise en compte de la vétusté de ce dernier.

*Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.*

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées, la garantie vol ne vous est pas acquise et aucune indemnité ne sera versée en cas de vol.

*Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.*



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Union Européenne
- ✓ Cas particulier :

Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « Attentats » ne s'appliquent que sur le territoire national.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables en une fois à la souscription, à la date indiquée dans le contrat, auprès du distributeur dans les dix jours à compter de l'échéance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an tels qu'écrit dans vos Conditions particulières sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié en contactant [materiel@wakam.com](mailto:materiel@wakam.com) et/ou en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Wakam.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas de transfert de la propriété du vélo assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du vélo, la résiliation prend effet immédiatement ;

Pour les souscripteurs personnes physiques en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).